

Annexe IV

Notification défavorable

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme de formation préparant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)- et, le cas échéant de directeur (BAFD) - pour la région XXXX et pour la période allant du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX.

Après instruction de votre demande et après avoir pris l'avis de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, j'ai décidé de ne pas répondre favorablement à votre demande au motif qu'elle ne satisfaisait pas aux exigences réglementaires définies à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015 s'agissant des critères suivants :

(Les motivations sont indiquées à titre d'exemple et restent à adapter à la situation singulière du dossier de demande d'habilitation de la structure)

Critère 1 : le projet éducatif de l'organisme s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire mais ne prend pas en compte les spécificités de la formation BAFA ;

Critère 2 : l'existence d'un réseau de formateurs n'est pas démontrée ;

Critère 3 : l'existence d'un dispositif de formation initiale n'est pas démontrée, faute de réponse précise (notamment sur le dispositif et les contenus). Par ailleurs, le dispositif de formation continue n'est pas clairement présenté et ne répond pas à des besoins identifiés. Ensuite, le dossier ne formalise aucun plan triennal et ne permet pas de repérer les conditions de mobilisation des ressources internes pour la formation continue. Enfin, le dispositif de suivi des formateurs apparaît peu décliné ;

Critère 5 : l'information préalable à l'inscription délivrée aux candidats est insuffisante au regard des dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2015, notamment en ce qui concerne la mission éducative des accueils collectifs de mineurs ;

Critère 6 : le dispositif de suivi et d'accompagnement proposé ne peut être apprécié faute d'éléments suffisants en ce qui concerne les intentions éducatives, la présentation aux candidats des caractéristiques des différentes étapes et du rôle des formateurs ;

Critère 7 : l'aptitude de l'organisme de formation à élaborer et concevoir ses propres outils n'est pas démontrée (peu d'outils présentés, notamment pour les formateurs) ;

Critère 8 : la capacité de la structure à apprécier l'aptitude des stagiaires au regard des critères définis n'est pas démontrée : indicateurs limités et insuffisants ;

Critère 9 : la nature des partenariats n'a pu être appréciée faute de réponses précises aux questions posées.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de ... (auteur de la décision) ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'éducation, nationale, de la jeunesse et des sports ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

.../...

Nom du responsable de la structure

Nom de la structure

Adresse de la structure